



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 février 2021

Objet de la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit février deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU , Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Stéphane LOHÉZIC à Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN à Gwendal HENRY , Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART , Peggy CACLIN à Yves GUYOT , Martine JOURDAIN à Thierry FALQUERHO , Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ .

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire Monsieur Yves GUYOT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.02.029

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution de la Commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est envisagé la création d'un emploi de Chef de service de Police Municipale, relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale.

La réflexion engagée a abouti à déterminer des missions d'accompagnement et de management du service de police municipale dont les activités principales sont les suivantes :

- veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
- faire respecter les règles : constat des infractions relevant de la Police Municipale et des pouvoirs de police du Maire, rédaction des arrêtés de Police Municipale. – Citoyenneté,
- éducation – pédagogie : prévention de la sécurité auprès des plus jeunes (écoles, ALSH, sécurité routière, ...),
- développement du dialogue auprès de la population,
- application des pouvoirs de police du Maire : veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques,
- mise en œuvre des pouvoirs de police administrative : garantir la sécurisation des actes administratifs (arrêtés) et contrôler leur application dans de nombreux domaines (habitat, circulation, stationnement, environnement, urbanisme, police funéraire, hygiène, activités commerciales, intervention sur la voie publique, incivilités, application divagation des animaux, débits de boissons, accidents, fléaux...).

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant du 17 décembre 2020.

Considérant le besoin de créer un emploi au grade de chef de service de Police Municipale à temps complet.

Le tableau des emplois permanent serait ainsi modifié à compter du 01/03/2021 :

- Filière : Police Municipale,
- Cadre d'emplois : Chefs de service de Police Municipale,
- Grade : Chef de service de Police Municipale,
- ancien effectif 0 / nouvel effectif 1.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} février 2021,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 février 2021,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, 5 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Première Adjointe,

Michèle DOLLÉ